

# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;  
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : [EPF de Normandie](#)

Objet de la demande : [Demande de dérogation – Projet de dépollution/démolition du site Lactalis \(Longueville-sur-Scie – Effraie des clochers – Couleuvre helvétique – orvet fragile\)](#)

référence ONAGRE projet – demande : 2024-01493-041-001

Avis émis en séance plénière du CSRPN ☐

Avis émis par l'expert délégué ☐

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier déposé par l'Établissement Public Foncier de Normandie à l'appui des demandes de dérogation à la législation sur les espèces protégées et de l'accompagnement réalisé par les Services de l'État, l'experte Faune déléguée par le CSRPN de Normandie émet en réponse un avis favorable au regard de la prise en compte de la forte probabilité de présence d'espèces de reptiles protégées (*Natrix helvetica* et *Anguis fragilis*) et de la bonne réalisation de leur cycle biologique, des mesures adaptées et du suivi de ces mesures avec application de mesures correctives. Elle complète son avis avec les points suivants :

Le protocole d'inventaire appliqué dans le cadre de cette étude ne permet pas d'obtenir un inventaire exhaustif de l'herpétofaune du site (en raison d'une période non adaptée et d'un nombre de passages insuffisant) et la prospection à vue permet de ne détecter qu'une partie de l'ensemble des espèces de reptiles ; certaines des espèces les plus discrètes, telles que les couleuvres ou l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), nécessitent la pose de plaques à reptiles pour les contacter. Néanmoins, à la suite de l'accompagnement des Services de l'État, la prise en compte des espèces les plus susceptibles d'être présentes sur ce secteur est appréciée. En effet, l'habitat semble propice à la présence des deux espèces concernées par la dérogation (*Natrix helvetica* et *Anguis fragilis*). Elle recommande de prendre en compte également le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) qui fréquente largement les friches industrielles et qui est connu sur la commune.

Concernant les mesures d'effarouchement (ultra-sons ou effaroucheurs sonores), l'efficacité de ces techniques n'a pas été prouvée à ce jour. Les mesures de réduction les plus efficaces restent l'évitement de la période d'activité de ces espèces qui s'étend d'avril à septembre (MR1) et la pose de clôtures anti-retour (MR2), qui sont reprises dans ce projet.

Concernant les gîtes pour reptiles, la mesure MC2 semble favorable à l'accueil de l'herpétofaune d'après le type de gîte proposé. La localisation des quatre gîtes devra être transmise aux services de la DREAL Normandie avant le début des travaux afin d'évaluer la pertinence des emplacements choisis.

Les mesures de suivi appliquées d'après le protocole POP Reptile de la Société Herpétologique de France sont adaptées. L'experte recommande fortement l'association des deux méthodes de détection des reptiles (observation à vue et relevé de plaques) pour les raisons expliquées précédemment.

avis favorable ☐

avis favorable sous conditions ☐

**avis défavorable** ☐

Nom et qualité du signataire : Mégane Skrzyniarz, experte faune déléguée  
du CSRPN de Normandie

date de l'avis : 10 janvier 2025

signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.